

10 ANS DE GARANTIE

BIMOS EST SYNONYME DE SIÈGES PERFORMANTS „MADE IN GERMANY“. NOUS ÉLABORONS DES SIÈGES OFFRANT UN MAXIMUM D'UTILITÉ À LEUR OCCUPANT. TANT EN MATIÈRE DE TECHNIQUE QUE D'ESTHÉTIQUE, D'ERGONOMIE, D'ÉCOLOGIE ET DE RENTABILITÉ. POUR NOUS, LA QUALITÉ ET LA DURABILITÉ FIGURENT AU PREMIER PLAN. NOUS SOMMES CONVAINCUS DE L'ABSOLUE FIABILITÉ DE NOS SIÈGES. A 100 %.

C'EST POURQUOI VOUS PROFITEZ DÉSORMAIS DE NOTRE GARANTIE DE 10 ANS.

LA GARANTIE DE 10 ANS EST VALABLE POUR TOUS LES PRODUITS ET TOUTES LES PIÈCES DE RECHANGE BIMOS. **AINSI QUE POUR LES RESORTS À GAZ ET LES MÉCANISMES.**

BIMOS DONNE UNE GARANTIE POUR LA FABRICATION, L'AGENCEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DE SES PRODUITS COMME IL EST INDIQUÉ CI-DESSOUS:

1. Ces conditions de garantie font autorité pour le pays où la vente a lieu, sous réserve d'avoir passé convenablement la commande passée au service des exportations.

2. Bimos accorde une garantie à long terme de 10 ans sur tous les produits à compter de leur date de livraison, qui est indiquée sur l'étiquette collée sous la chaise. Pendant les trois premières années, toutes les pièces seront fournies gratuitement, y compris les frais d'emballage et de transport.

3. A partir de la 4ème année et jusqu'à la dixième, Bimos continue de fournir gratuitement les pièces, à l'exception des pièces d'usure, telles que les matériaux de revêtement, pièces de mousse (mousse intégrale), rembourrages, roulettes, surfaces de châssis et piétements.

4. La garantie n'inclut pas:

a) Les transformations et dégâts résultant d'une utilisation non conforme à l'usage auquel le produit était destiné. En outre, les dégâts résultant d'un traitement inapproprié ne sont pas inclus dans la garantie, tous comme les dégâts résultant de conditions environnementales inhabituelles (conditions climatiques extrêmes, acide, humidité etc.),

b) Les dégâts résultant de travaux de maintenance ou d'entretien ou d'autres interventions des clients eux-mêmes ou de tiers,

c) Les dégâts survenus en liaison avec des divergences des produits de série souhaitées par les clients ou si des matières utilisées ont été fournies par le client. Ces produits sont simplement soumis à la garantie prévue par la loi,

d) Les dégâts occasionnés pendant le transport (nous renvoyons ici à nos Conditions générales de vente).

5. Les durées de garantie font autorité pour l'utilisation industrielle courante, c'est-à-dire journée de 8 heures pour 220 journées travail-lées par an. Pour le travail à plusieurs équipes ou une utilisation de 24 heures sur 24 toute l'année, la durée de garantie se réduit d'autant.

6. La durée de garantie ne repart pas ou n'est pas inhibée quand une prestation de garantie est fournie.

7. Pour toute réclamation, nous vous demandons instamment de fournir les indications suivantes: description du dégât ou du défaut, désignation du modèle, numéro de modèle, numéro AB, éventuellement bordereau de livraison ou facture. Ces indications sur le modèle de siège sont reconnaissables sur chaque produit par une étiquette fixée sur le dessous de l'article. En l'absence d'indication de ces données, Bimos peut refuser de traiter une réclamation. Le traitement de la réclamation est encore plus rapide et plus facile en nous faisant parvenir une photo et/ou une brève vidéo en même temps que les données figurant ci-dessus.

La qualité est un élément essentiel de notre philosophie d'entreprise. L'application de la gestion qualité selon DIN EN ISO 9001:2008, l'application de la gestion de l'environnement selon DIN EN ISO 14001:2009 ainsi que le décret EMAS III (CE 1221/2009) et la norme de protection du travail et de la santé BS OSHAS 18001:2007 garantissent une qualité et une durabilité intégrales. En outre, tous nos produits sont en conformité avec le label GS et la norme DIN EN 68877.



Joachim Link
CEO



Helmut Link
CEO